



Club Andelysien de Baseball et Softball

CODE DE BONNE CONDUITE

(à lire et à garder)

Le Club Andelysien de Baseball et Softball fonctionne suivant ses statuts votés à sa constitution et conformément à la Loi de 1901 régissant les associations.

ARTICLE 1 : ADHESION au Club Andelysien de Baseball et Softball (CABS)

La demande de participation au CABS implique l'adhésion à l'association qui sera définitive après avoir fourni l'imprimé d'inscription signé, un certificat médical récent (moins de 3 mois et valable 3 ans) et la cotisation qui comprend le montant de la licence F.F.B.S, l'assurance, le prêt de la tenue et du matériel ainsi que les participations aux entraînements et aux compétitions.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et valable pour la saison sportive du 1er janvier au 31 décembre (sauf la 1^{ère} année en cas d'inscription en septembre de l'année précédente)

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 2 : SÉANCES D'ESSAIS.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Baseball ou du Softball le pourra lors des entraînements de l'association. Au-delà de 2 séances gratuites, l'inscription au club est obligatoire.

ARTICLE 3 : CRÉNEAUX HORAIRES.

Seuls les membres adhérents du CABS (hors période d'essai) peuvent pratiquer le Baseball ou le Softball durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le Baseball ou le Softball sur son créneau horaire en fonction de sa catégorie d'âge.

ARTICLE 4 : MATERIEL ET EQUIPEMENTS.

Les battes, balles, casques et gants appartiennent au club et sont mis à disposition des joueurs.

Chaque joueur peut acquérir son propre équipement s'il le désire.

Les tenues vestimentaires sont prêtées par le club et doivent être rendues en cas de départ.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des matches.

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENTRAINEMENTS.

Le Baseball / Softball se pratique :

- au gymnase Daniel Houssays en période hivernale : chaque joueur doit s'y présenter muni d'une paire de chaussures de sport de salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

- sur le terrain de baseball, Parc des sports dès que le temps le permet : un entretien minimum du terrain doit être réalisé après chaque séance par tous.

Les licenciés doivent aussi se soumettre aux règlements municipaux des lieux mis à la disposition du club.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT JEUNES.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur en début de séance et de respecter les horaires de début et de fin des entraînements.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement, déclarée par le Président après avis du Comité directeur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION.

Les différentes activités du CABS font l'objet d'informations communiquées :

→ par les entraîneurs lors des entraînements ou des matches → sur le site internet, → par adresse électronique, → par la presse écrite (Impartial) → par affichage dans les salles de sport.

Toutefois, l'information doit aussi circuler entre les membres adhérents du club.

C'est à chaque adhérent d'appeler le responsable de son équipe en cas de doute.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE.

Tout adhérent, informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour voter selon les modalités des statuts.